



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 55.193/2
du 19 février 2014

sur

un avant-projet de décret 'portant modification du décret du
16 juin 2008 fixant les macro-compétences et les référentiels
de compétences dans l'enseignement'

Le 29 janvier 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de l'Enseignement, de la Formation et de l'Emploi de la Communauté germanophone à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant modification du décret du 16 juin 2008 fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 19 février 2014. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, conseiller d'État, président, Martine BAGUET et Luc DETROUX, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK, assesseur, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 19 février 2014.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation suivante.

Il est renvoyé à l'observation générale formulée dans l'avis 44.061/2, donné le 25 février 2008, sur un avant-projet devenu le décret du 16 juin 2008 'fixant les macro-compétences et les référentiels de compétences dans l'enseignement' ¹.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Pierre VANDERNOOT

¹ *Doc. parl.*, Parl. Comm. germ., 2007-2008, n° 127/1, pp. 16-24.